

**ARRETE N° 2020-228 DU 07 JUL. 2020**  
**PORTANT MISE A JOUR DE LA CARTE COMMUNALE**  
**DE LA COMMUNE DE BALLEVILLE**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,**

- Vu Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 163-10, R 163-8,
- Vu L'arrêté préfectoral n°2631/2016 du 21 novembre 2016 portant création de la communauté de communes de l'Ouest Vosgien par la fusion de la communauté de communes du Bassin de Neufchâteau, de la communauté de communes du Pays de Châtenois avec extension à la commune d'Aroffe,
- Vu La délibération du Conseil municipal en date du 08/01/2007 approuvant la carte communale,
- Vu L'arrêté préfectoral n°001/2020/DDT du 28/01/2020 portant approbation du Plan de Prévention des Risques naturels inondations du Vair et Petit Vair,

**A R R E T E**

**- ARTICLE 1er :**

La carte communale de la commune de BALLEVILLE est mise à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet a été reportée sur le tableau des servitudes suivant les documents annexés (liste et plan au 1/25000ème), la servitude d'utilité publique PM1, Servitude liée aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plans de prévention de risques miniers.

**- ARTICLE 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de BALLEVILLE et à la Préfecture.

**- ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera affiché à la Mairie durant un mois.

**- ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera adressé au Préfet des Vosges.

**NEUFCHATEAU, le**  
**Monsieur Le Président**

